

Informations de base	
2011/2275(INI) INI - Procédure d'initiative Vingt-huitième rapport annuel sur le contrôle de l'application du droit de l'Union européenne (2010) Subject 8.50.01 Application du droit de l'Union européenne	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	JURI Affaires juridiques		LICHTENBERGER Eva (Verts /ALE)
			Rapporteur(e) fictif/fictive ZWIEFKA Tadeusz (PPE)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	AFCO Affaires constitutionnelles		MESSERSCHMIDT Morten (EFD)
	PETI Pétitions		GERINGER DE OEDENBERG Lidia Joanna (S&D)
			01/03/2012
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Secrétariat général		BARROSO José Manuel

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
29/09/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0588 	Résumé

17/11/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/10/2012	Vote en commission		
17/10/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0330/2012	Résumé
20/11/2012	Débat en plénière		
21/11/2012	Décision du Parlement	T7-0442/2012	Résumé
21/11/2012	Résultat du vote au parlement		
21/11/2012	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2011/2275(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/7/07625

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	PETI	PE487.981	22/06/2012	
Avis de la commission	AFCO	PE478.571	25/07/2012	
Projet de rapport de la commission		PE488.054	11/09/2012	
Amendements déposés en commission		PE496.650	03/10/2012	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0330/2012	17/10/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0442/2012	21/11/2012	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2011)0588 		29/09/2011	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2013)110		02/04/2013	

Vingt-huitième rapport annuel sur le contrôle de l'application du droit de l'Union européenne (2010)

2011/2275(INI) - 17/10/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires juridiques a adopté un rapport d'initiative d'Eva LICHTENBERGER (Verts/ALE, AT) sur le 28e rapport annuel sur le contrôle de l'application du droit de l'Union européenne (2010).

Le rapport approuve l'approche de la réglementation intelligente de la Commission, axée sur l'intégration du contrôle de l'application du droit de l'Union européenne dans le cycle global d'élaboration des politiques. Déplorant le nombre très élevé de dossiers de non-communication (470 dossiers en 2010), les députés encouragent la Commission à **suivre d'encore plus près la transposition des directives** avant la fin du délai de transposition, tout particulièrement dans les États membres moins «disciplinés» pour pouvoir intervenir rapidement. Il invite également la Commission et les États membres à agir conjointement pour s'attaquer au problème de la «**surréglementation**».

Alors que la Commission estime que le projet «EU pilot» constitue «une méthode de travail bien établie», les députés regrettent que le projet ne soit pas mentionné dans sa nouvelle communication. Ils demandent donc à la Commission de **préciser le statut du projet «EU Pilot»** et de définir clairement son cadre ainsi que ses modalités d'application de telle sorte qu'ils soient compréhensibles par les citoyens.

De manière générale, les députés demandent que des efforts supplémentaires soient accomplis pour **accroître la transparence des procédures d'infraction et la réciprocité dans la communication entre le Parlement et la Commission**. Ils estiment que l'intérêt public supérieur est de nature à justifier l'accès aux informations sur les plaintes et les dossiers d'infractions, notamment dans les cas où des risques pour la santé humaine et des dommages irréversibles à l'environnement peuvent être en jeu.

La commission compétente regrette que l'appel du Parlement en faveur de l'adoption d'un code de procédure n'ait pas été suivi. Elle appelle donc une nouvelle fois la Commission à proposer, conformément à l'article 298 du traité FUE, un «**code de procédure**» sous la forme d'un règlement établissant les différents aspects de la procédure d'infraction et de la procédure en amont, y compris les notifications, les délais impératifs, le droit d'être entendu, l'obligation de motivation et le droit de chacun à accéder à son dossier, afin de renforcer les droits des citoyens et de garantir la transparence.

Les députés se félicitent qu'une section du 28^{ème} rapport annuel soit spécifiquement consacrée aux **pétitions**, comme le Parlement l'avait demandé. Ils soulignent le nombre considérable de pétitions reçues concernant des questions liées à la **législation en matière d'environnement** (en particulier les dispositions relatives à la gestion des déchets) et insistent sur la mise en œuvre du droit environnemental de l'Union. Étant donné qu'une grande partie des pétitions relatives aux droits fondamentaux concernent la **libre circulation des personnes**, ils demandent à la Commission et aux États membres de renforcer leurs efforts en vue d'une transposition complète et rapide du droit de l'Union dans ce domaine.

Le rapport salue l'engagement de la Commission à appliquer, par principe, **l'article 260, paragraphe 3, du traité FUE** en cas de manquement à une obligation prévue par cette disposition relative à la transposition de directives adoptées conformément à une procédure législative. Les députés estiment qu'il est essentiel que la Commission fasse usage de cette possibilité, **ainsi que de tous les autres moyens à sa disposition** pour garantir que les États membres transposent la législation de l'Union en temps utile et de façon appropriée. Ils demandent que les États qui sont en retard et qui n'ont pas mis la législation en œuvre dans les délais soient identifiés.

Enfin, notant que les juridictions nationales jouent un rôle de premier plan dans l'application du droit de l'Union, le rapport appuie sans réserve les efforts déployés par l'Union pour **développer et coordonner la formation judiciaire** proposée aux autorités juridiques, judiciaires et administratives, aux praticiens du droit, ainsi qu'aux agents et aux fonctionnaires des administrations nationales et aux autorités régionales et locales au niveau européen.

Vingt-huitième rapport annuel sur le contrôle de l'application du droit de l'Union européenne (2010)

2011/2275(INI) - 21/11/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur le 28e rapport annuel sur le contrôle de l'application du droit de l'Union européenne (2010).

La résolution approuve l'approche de la réglementation intelligente de la Commission, axée sur l'intégration du contrôle de l'application du droit de l'Union européenne dans le cycle global d'élaboration des politiques.

Transposition des directives : déplorant le nombre très élevé de dossiers de non-communication (470 dossiers en 2010), le Parlement encourage la Commission à suivre d'encore plus près la transposition des directives avant la fin du délai de transposition, tout particulièrement dans les États membres moins «disciplinés» pour pouvoir intervenir rapidement. Il invite également la Commission et les États membres à agir conjointement pour s'attaquer au problème de la «**surréglementation**».

Alors que la Commission estime que le projet «EU pilot» constitue «une méthode de travail bien établie», les députés regrettent que le projet ne soit pas mentionné dans sa nouvelle communication. Ils demandent donc à la Commission de **préciser le statut du projet «EU Pilot»** et de définir clairement son cadre ainsi que ses modalités d'application de telle sorte qu'ils soient compréhensibles par les citoyens.

Procédures d'infraction : de manière générale, le Parlement demande que des efforts supplémentaires soient accomplis pour **accroître la transparence des procédures d'infraction et la réciprocité dans la communication entre le Parlement et la Commission**. Il estime que l'intérêt public supérieur est de

nature à justifier l'accès aux informations sur les plaintes et les dossiers d'infractions, notamment dans les cas où des risques pour la santé humaine et des dommages irréversibles à l'environnement peuvent être en jeu.

La résolution regrette que l'appel du Parlement en faveur de l'adoption d'un code de procédure n'ait pas été suivi. Elle appelle donc une nouvelle fois la Commission à proposer, conformément à l'article 298 du traité FUE, un «**code de procédure**» sous la forme d'un règlement établissant les différents aspects de la procédure d'infraction et de la procédure en amont, y compris les notifications, les délais impératifs, le droit d'être entendu, l'obligation de motivation et le droit de chacun à accéder à son dossier, afin de renforcer les droits des citoyens et de garantir la transparence.

Pétitions : les députés se félicitent qu'une section du 28^e rapport annuel soit spécifiquement consacrée aux pétitions, comme le Parlement l'avait demandé. Ils soulignent le nombre considérable de pétitions reçues concernant des questions liées à la **législation en matière d'environnement** (en particulier les dispositions relatives à la gestion des déchets) et insistent sur la mise en œuvre du droit environnemental de l'Union. Étant donné qu'une grande partie des pétitions relatives aux droits fondamentaux concernent la **libre circulation des personnes**, ils demandent à la Commission et aux États membres de renforcer leurs efforts en vue d'une transposition complète et rapide du droit de l'Union dans ce domaine.

Article 260, paragraphe 3, du traité FUE : la résolution salue l'engagement de la Commission à appliquer, par principe, l'article 260, paragraphe 3, du traité FUE en cas de manquement à une obligation prévue par cette disposition relative à la transposition de directives adoptées conformément à une procédure législative. Les députés estiment qu'il est essentiel que la Commission fasse usage de cette possibilité, **ainsi que de tous les autres moyens à sa disposition** pour garantir que les États membres transposent la législation de l'Union en temps utile et de façon appropriée. Ils demandent que les États qui sont en retard et qui n'ont pas mis la législation en œuvre dans les délais soient identifiés.

Formation judiciaire : notant que les juridictions nationales jouent un rôle de premier plan dans l'application du droit de l'Union, le Parlement appuie sans réserve les efforts déployés par l'Union pour **développer et coordonner la formation judiciaire** proposée aux autorités juridiques, judiciaires et administratives, aux praticiens du droit, ainsi qu'aux agents et aux fonctionnaires des administrations nationales et aux autorités régionales et locales au niveau européen.

Vingt-huitième rapport annuel sur le contrôle de l'application du droit de l'Union européenne (2010)

2011/2275(INI) - 29/09/2011 - Document de base non législatif

Le 28^{ème} rapport annuel de la Commission sur le contrôle de l'application du droit de l'Union européenne relatif à l'année 2010 est centré sur des questions stratégiques et sur l'évaluation de l'état actuel du droit. L'année a été marquée par des activités destinées à appliquer et à améliorer la réforme de la gestion des dossiers d'infraction par la Commission, lancée en 2007 par la voie d'une [communication intitulée «Pour une Europe des résultats: application du droit communautaire»](#).

- Une attention spéciale a été accordée à la **gestion efficace des dossiers** particuliers en continuant à développer et à évaluer régulièrement le fonctionnement d'«**EU Pilot**», l'outil de dialogue et de résolution des problèmes avec les États membres. Cet outil s'appuyait sur une mesure déjà prise en 2009 en vue de la mise en place de l'**outil CHAP** («*Complaints Handling - Accueil des Plaignants*»), un nouveau système d'enregistrement des plaintes et demandes d'information concernant l'application du droit de l'Union par un État membre.
- La Commission a également intensifié ses **mesures préventives**, notamment en intégrant une application prospective du droit de l'Union dans ses évaluations d'impact des nouvelles initiatives et en promouvant des programmes de mise en œuvre destinés à soutenir le processus de transposition de nouvelles directives.
- la **révision de l'accord cadre sur les relations entre le Parlement européen et la Commission** a abouti à l'adoption de dispositions plus complètes concernant l'information et la coopération dans le domaine de la politique à l'égard des infractions.

Dossiers en cours : le rapport note qu'en règle générale, **le nombre de procédures d'infraction en cours a diminué en 2010** par rapport aux années précédentes (2.100 dossiers d'infraction en cours contre près de 2.900 dossiers à la fin de 2009). Bien qu'à ce stade, il ne soit pas possible de recenser toutes les raisons de cette tendance, une explication en est la mise en place de l'outil «EU Pilot», qui contribue à clarifier et à résoudre de manière satisfaisante certains problèmes soulevés par la Commission concernant l'application du droit de l'Union, sans pour autant devoir lancer de procédure d'infraction.

L'environnement, le marché intérieur et la législation en matière de fiscalité restent les domaines les plus sujets aux infractions, tandis que les problèmes liés à l'environnement, à la libre circulation des personnes et aux droits fondamentaux faisaient l'objet de la plupart des pétitions adressées au Parlement européen.

Principaux points à améliorer :

Retards de transposition : il existe encore des domaines clairement déterminés où les retards de transposition de directives sont fréquents, tels que l'environnement, le marché intérieur, les transports et la coopération judiciaire, les droits fondamentaux et la nationalité. Le traité de Lisbonne a offert à la Commission un instrument supplémentaire afin de remédier à cette situation insatisfaisante, à savoir **l'article 260, paragraphe 3, du TFUE**. Cet article permet à la Commission de demander, à un stade précoce de la procédure et conformément à une procédure législative, des sanctions financières contre un État membre pour avoir manqué à son obligation de communiquer les mesures de transposition d'une directive adoptée.

Gestion des dossiers : l'introduction de l'outil CHAP en septembre 2009 a permis à la Commission de disposer d'un outil informatique spécifiquement conçu pour l'enregistrement et la gestion des plaintes et des demandes d'information des citoyens européens quant à l'application du droit de l'Union par un État membre. Le projet EU Pilot fonctionne depuis avril 2008 et vise à fournir des réponses plus rapides et plus complètes aux questions soulevées par des citoyens ou des entreprises, et à apporter des solutions aux problèmes survenant lors de l'application du droit de l'Union.

La Commission **poursuivra le développement de ses bases de données** concernant la gestion des dossiers relatifs à l'application du droit de l'Union. Elle examinera la possibilité d'étendre à l'ensemble des États membres l'outil EU Pilot en tant qu'instrument de prévention et de résolution des problèmes. L'objectif global visé par la Commission consiste à assurer un **enregistrement systématique** de l'ensemble des plaintes/demandes d'information au sujet de l'application du droit de l'Union, à rechercher une résolution rapide des problèmes constatés en recourant à l'outil EU Pilot et, le cas échéant, à lancer et poursuivre avec détermination une procédure d'infraction.

Problèmes liés à l'exécution des dispositions : la Commission continuera de renforcer et de promouvoir des instruments de résolution de problèmes tels que SOLVIT, des réseaux tels que le **réseau IMPEL** (le réseau de l'Union européenne pour l'application et le respect du droit de l'environnement) et continuera d'examiner l'opportunité d'enrichir par de nouveaux mécanismes la panoplie actuelle des moyens de recours de l'UE afin d'améliorer l'application du droit de l'Union. Elle prendra également des mesures pour renforcer, lorsque c'est possible, les synergies entre les outils existants de résolution de problèmes de manière à pouvoir garantir que les problèmes sont résolus de la manière la plus efficace, dans l'intérêt des citoyens et des entreprises de l'Union.

Mesures préventives : afin d'anticiper les problèmes de transposition et d'application des nouveaux textes législatifs, la Commission continuera de recourir à une série de mesures préventives, notamment à **des programmes de mise en œuvre**, pour soutenir l'objectif ultime d'une application précise et sans heurts des futures directives. À titre d'exemple, le **Livre vert sur l'avenir de la TVA** entend répertorier les différentes façons de simplifier le système de TVA dans l'UE afin d'en rendre la transposition plus aisée. Des mesures préventives se pencheront également sur la participation des citoyens à l'application du droit de l'Union.

Tableaux de correspondance : les tableaux de correspondance donnent une vue d'ensemble de la façon dont les États membres ont transposé le droit de l'Union dans leur droit national respectif, en détaillant la manière dont chaque élément du droit de l'Union a été transposé. La Commission estime que, dans de nombreux cas, les tableaux de correspondance contribuent pour une part importante à garantir l'efficacité de l'application des directives. C'est pourquoi elle continuera d'inclure dans ses propositions les termes appropriés. En outre, elle s'engage à travailler avec le Conseil et le Parlement européen en vue de trouver une solution qui permette d'obtenir de meilleurs résultats en matière de transposition et de conformité.

Transparence : la Commission continuera à promouvoir la transparence dans sa politique à l'égard des infractions, dans les limites juridiques et judiciaires. La transparence faisait également partie des aspects mis en évidence dans l'accord-cadre révisé sur les relations entre le Parlement européen et la Commission.

En 2011, la Commission continuera de concentrer ses efforts sur les domaines principaux de cette stratégie, en particulier sur:

- **une résolution efficace des problèmes**, en étendant par exemple l'utilisation de l'outil EU Pilot en vue d'intégrer tous les États membres;
- **une gestion efficace**, en améliorant la gestion des procédures d'infraction conformément à ses critères;
- **des mesures préventives**, en garantissant par exemple une approche systématique et cohérente des programmes de mise en œuvre;
- **une réglementation intelligente**, en intégrant davantage le suivi de l'application du droit de l'Union dans l'ensemble du cycle législatif.